



**RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
L'ÉTAT ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
2026-2030**

**CUNVINZIONE PLURIANNUALE D'UGHJETTIVI È DI MEZI
TRÀ U STATU È A CULLITTIVITÀ DI CORSICA
2026-2030**

Pour le développement de l'enseignement de la langue corse

**Mise en œuvre pour la période 2026-2030
de l'axe 1 du projet académique partenarial « SCOLA 2030 »**

**« Istitui à lingua corsa in sapè sculare fundamentale
– Instituer la langue corse en savoir fondamental »**

Entre les soussignés :

D'une part, la Collectivité de Corse, Gran Palazzu 22, corsu Grandval BP 215 20187 Aiacciu Cedex 1,

représentée par

- M. Gilles Giovannangeli, Président du Conseil exécutif de Corse ;

D'autre part, l'État,

Représenté par

- M. Éric Jalon, préfet de Corse ;

- M. Rémi-François Paolini, recteur de la région académique de Corse,

La Collectivité de Corse et l'État étant ci-après également dénommés individuellement « la partie » et collectivement « les parties ».

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53 ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré ;
- VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, notamment son article 7 ;
- VU la circulaire MENE2136384C du 14 décembre 2021 « Langues et cultures régionales – cadre applicable et promotion de leur enseignement » ;
- VU le décret n°2019/139 en date du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des contractuels et des personnels enseignants (remplaçants et stagiaires) depuis le 1er avril 2019 ;
- VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 » ;
- VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;
- VU la délibération n° 22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022 sur l'immersion linguistique comme stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse ;
- VU la délibération n° 22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022 prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique ;
- VU la délibération n° 23/094 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2023 approuvant les grandes orientations du Contrat de plan État-Collectivité de Corse 2021-2027 ;
- VU la déclaration politique solennelle des élus de la délégation de la Corse du 23 février 2024, et notamment la troisième de ses préconisations relative au « statut de la langue corse et à

la mise en œuvre d'un bilinguisme réel et vivant », qui souligne que la généralisation de l'enseignement bilingue et immersif et la mise en place d'un service public de l'enseignement en faveur du bilinguisme sont des piliers de ces politiques publiques ;

- VU la motion n°2025/E3/017 de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2025, pour une reconnaissance pleine et entière de la langue corse dans la vie publique et dans le système éducatif, qui rappelle que l'enseignement bilingue et immersif est un projet éducatif qui vise à offrir à chaque élève la possibilité de bénéficier de la richesse du plurilinguisme et d'un égal accès à la langue corse ;
- VU la délibération n° 25/134 AC de l'Assemblée de Corse du 02 octobre 2025 approuvant la convention approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre l'état et la collectivité de corse 2025-2026 ;
- VU la convention d'objectifs et de moyens entre la collectivité de Corse et l'État pour le développement de l'enseignement de la langue corse signée le 23 octobre 2025 ;
- VU le rapport de la commission adhoc présenté le 29 janvier 2026 à l'Assemblée de Corse ;
- VU la délibération n°26/039 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2026 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président ;

CONSIDÉRANT le projet académique partenarial Scola 2030 et son axe 1 instituer la langue corse en savoir scolaire fondamental ;

CONSIDÉRANT les pièces constitutives du dossier ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PRÉAMBULE

La Collectivité de Corse et l'État (Région académique de Corse- Académie de Corse) s'inscrivent dans un partenariat stratégique visant à consacrer l'éducation, la formation, l'enseignement comme des politiques publiques prioritaires.

C'est dans le cadre de ce partenariat stratégique et dans le respect des textes de droit positif régissant la matière que s'inscrivent le développement et le renforcement de la langue corse dans le système éducatif.

La langue corse est en effet une compétence de la Collectivité de Corse depuis la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 portant sur le statut de la Corse, dont l'article 7 reconnaît et institutionnalise la singularité de son enseignement.

La politique des Contrats de Plan État-Région et la Convention État-Collectivité de Corse, dite convention Langue Corse, en matérialisent la déclinaison opérationnelle avec l'engagement conjoint des deux partenaires que sont l'État et la Collectivité de Corse.

L'article L.4424-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'Assemblée de Corse adopte (...) un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité de Corse et l'État* ».

Outre ces deux documents programmatiques liant l'État et la Collectivité de Corse, cette dernière appuie son action dans un cadre plus large à travers une planification linguistique adoptée par l'Assemblée de Corse, laquelle prévoit des mesures indispensables à la sauvegarde, à la promotion et au développement sociétal de la langue. La convention Langue Corse cosignée par le Préfet, le Recteur et le Président du Conseil exécutif de Corse définit les objectifs à atteindre en matière

d'enseignement de la langue corse à l'école.

Ces objectifs, définis conjointement et approuvés par chacune des parties, président au choix des actions à mettre prioritairement en œuvre à travers le CPER.

Ce dispositif de coopération entre l'Éducation nationale et la Collectivité de Corse se base sur une politique de conventionnement.

C'est dans ce cadre législatif, réglementaire et conventionnel que l'Académie de Corse a développé un enseignement de langue et culture corses (LCC) sur l'ensemble du parcours scolaire des élèves, de l'école maternelle à la classe de terminale, selon des modalités diversifiées.

Discipline enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, puis à titre d'enseignement de complément ou de langue vivante 2 (LV2) au collège, enfin en tant que langue vivante B (LVB), langue vivante C (LVC) ou encore en enseignement de spécialité au lycée (LLCER), la langue corse est au cœur de la politique de l'Académie.

Au-delà de cet enseignement dit « extensif », et quel que soit le niveau de la scolarité, la langue corse a également le statut de langue d'enseignement au sein des filières bilingues.

C'est dans ce contexte d'ensemble que la Collectivité de Corse et l'Académie de Corse ont dressé le constat commun que la politique volontariste de développement de l'enseignement de la langue corse et de généralisation du bilinguisme, inscrite dans les conventions État-Collectivité et encouragée par la mise en œuvre de grands plans de formation des personnels enseignants de l'Académie de Corse, nécessite une extension des dispositifs existants, avec l'objectif de mettre en œuvre le service public de l'enseignement en faveur du bilinguisme, énoncé par le Président de la République lors de son discours du 28 septembre 2023 à l'Assemblée de Corse.

Ce renforcement passe notamment par le développement de la méthode immersive, mise en œuvre selon les modalités et conditions fixées par la circulaire du 14 décembre 2021.

C'est pour atteindre ces objectifs que les parties signataires ont décidé, au travers d'un travail conjoint mené entre le Conseil exécutif de Corse et le Rectorat, de renforcer le partenariat stratégique entre la Collectivité de Corse et l'Académie.

Ce renforcement s'est d'abord traduit par l'engagement, à l'initiative de l'Académie de Corse, du projet académique partenarial « SCOLA 2030 ».

L'axe 1 du projet académique consacré à la langue corse (istitui à lingua corsa in sapè sculare fondamentale – instituer la langue corse en savoir scolaire fondamental) a été travaillé au sein d'un groupe co-présidé par le Recteur de la Région académique de Corse - Académie de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse, particulièrement lors de la réunion du groupe partenarial du 7 mai 2025 à Corti.

La volonté de donner un nouvel élan à l'enseignement bilingue au sein du système éducatif, notamment à travers le développement de la méthode immersive expérimentée depuis 2018, fait désormais consensus. En effet, la méthode immersive constitue un enjeu linguistique, éducatif et social important auquel les parties s'engagent à répondre dans les mois et années à venir.

Le dispositif immersif doit devenir un pilier de la politique de généralisation de l'enseignement bilingue pour renforcer significativement les compétences des élèves en langue corse au cours de la scolarité, en poursuivant l'objectif d'en assurer, comme pour la langue française, une excellente maîtrise.

Dans la continuité de la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens pour le développement de l'enseignement de la langue corse pour l'année scolaire 2025/2026, la rentrée 2026 est ainsi marquée par la pratique d'un enseignement bilingue par la méthode immersive dans 50 nouvelles classes ainsi que par la poursuite de la contractualisation entre l'Éducation nationale et l'association « Scola corsa ».

Les parties signataires de la présente convention ont constaté de concert que ce renforcement de l'offre éducative bilingue appelle nécessairement **le renforcement significatif, tant qualitativement que quantitativement, du vivier des enseignants formés et habilités dans les premier et second degrés.**

La présente convention a pour objet d'acter les moyens humains et financiers consacrés à ce renforcement ainsi que la contribution budgétaire de la Collectivité de Corse à celui-ci, pour la période 2026-2030.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de renforcer significativement l'offre de formation en langue corse des personnels de l'académie à travers un partenariat renforcé entre l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse pour la période 2026-2030

Annuellement, une convention d'application affectera le montant correspondant à l'année scolaire concernée.

L'Académie de Corse et la Collectivité de Corse se reconnaissent réciproquement la qualité de partenaires, dans le respect et la spécificité de chacun, pour déployer des actions de formation qui visent à renforcer quantitativement et qualitativement le vivier des enseignants bilingues.

Cette convention définit les objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que le cadre d'intervention de chacune des parties signataires.

Elle fera en fin d'exercice l'objet d'une évaluation partagée, aux fins d'apprécier les modalités de sa reconduction.

Article 2 – BILAN DE L'ANNEE ECOULEE

Une convention d'objectifs et de moyens visant à renforcer l'offre d'enseignement bilingue et immersif a été signée par Messieurs le Recteur d'Académie de Corse, le préfet de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse le 23 octobre 2025, puis, conformément à l'arrêté n°26/068 CE du Conseil exécutif de Corse du 10 février 2026, une convention a été signée le 19 mars 2026 entre l'Académie de Corse, le GIPACOR et la Collectivité de Corse afin d'acter les moyens humains et financiers consacrés à ce renforcement ainsi que la contribution budgétaire de la Collectivité de Corse à celui-ci, pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément à l'article 8 de la convention précitée, et suite au bilan pédagogique intermédiaire transmis par l'Education Nationale, un avenant à ladite convention a été signé en juillet dernier afin de mieux répondre aux besoins exprimés par l'Académie de Corse. Dans ce cadre, la réaffectation de crédits sur certains dispositifs a été actée avec des modes de rétributions ajustés afin de faciliter la mise en œuvre des projets existants.

Le bilan pédagogique met en évidence les effets particulièrement positifs de cette nouvelle contractualisation entre l'État et la Collectivité de Corse. Les actions engagées ont permis d'agir simultanément sur les principaux leviers du développement de l'enseignement bilingue et immersif : la formation des enseignants, l'accompagnement des pratiques pédagogiques, le déploiement de l'immersion, le renforcement des ressources humaines et la production d'outils pédagogiques.

Le premier axe de la convention a consisté à renforcer le dispositif de formation des enseignants du premier degré par le recrutement de 12 professeurs contractuels sur les 20 postes initialement prévus. Ces contractuels sont chargés d'assurer les remplacements nécessaires au départ en formation des enseignants titulaires. Ce dispositif a permis à 19 enseignants supplémentaires de suivre une formation de 8 semaines conduisant à l'habilitation à l'enseignement bilingue, tandis que 48 autres ont bénéficié d'une formation d'une semaine. De plus, 30 journées de formation consacrées aux

pratiques de l'enseignement bilingue (échanges de pratiques, élaboration d'outils, programmation pédagogique) ont ainsi été organisées au profit de 20 enseignants. Le recrutement de personnels contractuels a ainsi constitué un levier particulièrement efficace pour augmenter le nombre d'enseignants accédant à l'habilitation tout en renforçant l'accompagnement des équipes pédagogiques déjà engagées dans l'enseignement bilingue.

La convention a également permis d'organiser un cycle de formations immersives durant les vacances scolaires mobilisant 30 formateurs au bénéfice de 216 stagiaires. Déployées sur l'ensemble du territoire, ces formations ont permis d'associer enseignants, associations, acteurs culturels, guides et intervenants locaux autour d'une approche concrète de la langue corse. Elles ont également contribué à valoriser le patrimoine naturel, historique et culturel de l'île en s'appuyant notamment sur les musées de la Collectivité de Corse et les sentiers patrimoniaux. Les évaluations réalisées à l'issue de chaque session ont mis en évidence un très haut niveau de satisfaction des participants en termes de perfectionnement linguistique mais aussi en lien avec la constitution de réseaux d'échanges entre les acteurs de la transmission de la langue corse.

Le développement de l'enseignement immersif constitue l'un des principaux objectifs poursuivis par la convention. Afin d'accompagner les enseignants engagés dans cette démarche, 97 indemnités pour mission particulière (IMP) ont été attribuées au titre de l'année scolaire 2025/2026. Cette reconnaissance financière traduit la volonté de valoriser l'engagement des professeurs des écoles qui mettent en œuvre des pratiques pédagogiques immersives et d'encourager leur diffusion au sein des établissements.

Par ailleurs, le recrutement d'assistants de langue corse constitue l'une des innovations majeures de cette convention. Mis en œuvre en partenariat avec l'Université de Corse, ce dispositif a permis la mise à disposition de 10 assistants de langue auprès des écoles entre janvier et juin 2026. Dans les faits, 11 assistants sont intervenus, dont 2 à mi-temps, afin de répondre au mieux aux besoins des établissements. Les retours des équipes pédagogiques comme des assistants eux-mêmes témoignent du succès de cette expérimentation. L'ensemble des enseignants ayant bénéficié du dispositif en souhaite le renouvellement et les assistants expriment un très haut niveau de satisfaction quant à cette première expérience professionnelle.

Le dispositif a également constitué un appui précieux pour les équipes éducatives, notamment par l'accompagnement des ATSEM dans la mise en œuvre des pratiques immersives et par la création de nouvelles dynamiques en faveur de la langue corse au sein des écoles. Les premiers résultats sont à cet égard particulièrement encourageants : une assistante a obtenu le concours de recrutement de professeur des écoles, une autre exercera comme enseignante contractuelle dès la rentrée 2026, tandis que 6 assistants souhaitent poursuivre leur engagement et préparer à leur tour le concours.

Enfin, la convention a permis d'accélérer la production de ressources pédagogiques afin d'accompagner le développement des filières bilingues et immersives, en particulier dans les domaines où les besoins étaient les plus importants. Plusieurs outils nouveaux ont ainsi été élaborés au cours de l'année scolaire. Au-delà de la diversité des productions réalisées, cette politique répond à une double ambition en permettant, d'une part, de fournir rapidement aux enseignants les ressources nécessaires pour accompagner l'évolution des programmes et le développement des nouvelles filières bilingues ; d'autre part, en contribuant à enrichir durablement le corpus de ressources disponibles en langue corse grâce à des outils structurants et innovants. L'ensemble de ces productions a vocation à être diffusé gratuitement auprès de la communauté éducative, en articulation avec les plateformes existantes, notamment Medialingua et Educorsica, afin de constituer progressivement une offre de ressources de référence au service de l'enseignement de la langue corse.

Article 3 – ENJEUX

L'État et la Collectivité de Corse ont décidé, dans la continuité de la convention Langue Corse, d'une stratégie volontariste en faveur d'une généralisation de l'offre d'enseignement bilingue dans le double objectif de transmission de la langue corse et du développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves.

L'enseignement bilingue doit aussi inciter les élèves à l'apprentissage d'autres langues, en particulier du latin et des langues romanes ainsi que les ouvrir aux cultures méditerranéennes.

Quatre mesures ont ainsi été mises en œuvre : le déploiement d'un grand plan de formation à destination des personnels enseignants du premier degré ; le cofinancement du fonctionnement des centres de séjour et d'études corse ; la production et la diffusion d'outils pédagogiques performants et enfin l'aide au développement des sites bilingues.

Dans la continuité des actions conduites depuis 2016, l'État et la Collectivité de Corse se donnent pour objectif commun de poursuivre et d'amplifier cette politique à la faveur de la mise en œuvre des mesures prévues et appliquées dans le cadre du CPER 2021-2027.

Article 4– OBJECTIFS

Dans le cadre du projet académique « Scola 2030 » et de son axe 1 « Instituer la langue corse comme savoir fondamental » construit en partenariat étroit avec la Collectivité de Corse, l'État (Région académique de Corse- Académie de Corse) et la Collectivité de Corse s'accordent sur les objectifs stratégiques suivants :

- Généraliser l'enseignement bilingue et développer l'immersif en visant un haut niveau de maîtrise linguistique. Il s'agit de deux objectifs complémentaires. Le premier objectif s'adosse à une offre généralisée d'éducation bilingue pour tous les enfants de Corse et le second au développement massif de l'offre immersive sur tout le territoire insulaire dans le cadre de cette généralisation,
- Assurer la continuité des parcours bilingues de la maternelle au lycée,
- Faire rayonner l'enseignement et l'usage de la langue corse en formant l'ensemble de la communauté éducative,
- Faire de la langue corse une langue de communication dans l'école,
- Faire de la langue corse un levier de connaissance du territoire et d'ouverture sur le monde méditerranéen et l'international,
- Mobiliser la langue corse comme outil d'insertion professionnelle et d'engagement citoyen.

La présente convention vise à permettre la poursuite de ces objectifs :

- Pour l'Académie de Corse, dans le cadre de la formation des enseignants à la langue corse et du déploiement d'un enseignement bilingue (cf. annexe 1), le partenariat permettra de :
 - **Former et habiller en langue corse un plus grand nombre d'enseignants,**
 - **Déployer des formations sur l'ensemble du territoire, au plus près des personnels,**
 - **Encourager la production et la diffusion de nouvelles ressources pédagogiques, en synergie avec Canopé,**
 - **Valoriser et reconnaître l'engagement des enseignants impliqués dans la mise en œuvre d'un enseignement immersif, dans les conditions prévues par le décret n°2017-695 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré,**
 - **Valoriser et reconnaître l'engagement des enseignants impliqués dans les sites pilotes du bilinguisme (écoles et établissements du second degré),**
 - **Susciter des vocations en mobilisant la communauté linguistique corsophone.**
- Pour la Collectivité de Corse, le partenariat permettra de :
 - **Renforcer la place de la langue corse dans le système éducatif en soutenant la diffusion et l'apprentissage de la langue corse,**

- **Encourager et valoriser l'émergence de classes immersives dans l'école publique,**
- **Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une vision partagée de l'enseignement bilingue sous une forme immersive, y compris dans l'encadrement périscolaire,**
- **Créer une nouvelle dynamique en faveur de la langue corse, y compris au sein du système éducatif,**
- **Franchir un « palier linguistique » par une augmentation rapide et significative, tant qualitative que quantitative, du vivier des enseignants habilités,**
- **Favoriser la professionnalisation de la communauté corsophone en vue de son implication dans les dispositifs d'enseignement de la langue corse,**
- **Renforcer la langue corse et la réinstaurer comme langue naturelle dans l'espace social.**

Article 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

L'État (Académie de Corse) s'engage à :

- Mettre en œuvre sans délai, à chaque rentrée scolaire et en réalisant l'avance des frais, les actions et dispositifs de formation complémentaires détaillés en annexe à la présente convention (annexe « Messa in opera per u periodu 2026-2030 di l'assu 1 di u prugettu accademicu Scola 2030 – Mise en œuvre pour la période 2026-2030 de l'axe 1 du projet académique Scola 2030 »).
- Présenter deux bilans pédagogiques chaque année : un bilan intermédiaire au 31 mars, puis un bilan pédagogique final détaillé à la fin-juillet. L'État s'engage également à produire à tout moment toute pièce justificative demandée par la Collectivité de Corse.
- Transmettre un compte rendu annuel du nombre d'habilitations (provisaires et définitives) présentées et de l'affectation des enseignants nouvellement habilités.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Verser à la Région académique de Corse- Académie de Corse, par l'intermédiaire du Groupement d'intérêt public de l'Académie de Corse (GIPACOR), la somme correspondant au financement des actions et dispositifs de formation complémentaires mis en œuvre durant l'année et détaillés en annexe à la présente convention (annexe « Messa in opera per u periodu 2026-2030 di l'assu 1 di u prugettu accademicu Scola 2030 – Mise en œuvre pour la période 2026-2030 de l'axe 1 du projet académique Scola 2030 »). La somme engagée via une convention d'application annuelle figurera dans le budget annuel prévisionnel et une fongibilité des montants pourra intervenir dans la limite de 20%.
- Soutenir la formation en langue corse des personnels non-enseignants (ATSEM, intervenants). Dans ce cadre, les parties s'engagent à mener un travail collaboratif important auprès des collectivités territoriales-employeur des ATSEM, notamment des autorités communales, afin de développer l'enseignement en langue corse de la manière la plus efficace possible dans la mesure où les agents ATSEM jouent un rôle prépondérant aussi bien sur le temps scolaire que périscolaire,
- Soutenir et accompagner le développement de l'enseignement bilingue par immersion en mobilisant de façon coordonnée les dispositifs d'ores et déjà existants et pouvant concourir à la réalisation de cet objectif (Case di a lingua ; corsi immersivi – cours immersifs ; Appel à projet « Lingua corsa è Natura » ; ateliers de pratique linguistique en immersion),
- Les parties s'engagent à définir et à valider des indicateurs dans l'année d'application de la présente Convention, permettant d'évaluer les résultats des dispositifs de formation mis en œuvre.

Chaque partie s'engage à :

- Réaliser un suivi régulier de la mise en œuvre des actions de formation et des frais engagés,
- Mentionner dans sa communication le soutien de l'autre signataire.

Article 6 - ÉVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'actions de formation engagées
- Nombre d'enseignants formés
- Nombre de postes bilingues pourvus par les enseignants habilités et les enseignants issus du concours bilingue (pour le 1^{er} degré)
- Nombre d'équivalent journée de formation
- Montant des sommes engagées
- Evolution des résultats des élèves lors des évaluations académiques

Article 7 – RÉGIME JURIDIQUE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Toutes les reproductions et/ou représentations des noms, marques, logos et autres signes distinctifs sur quelque support de communication que ce soit, seront effectués dans le respect de la charte graphique fournie par la partie concédante.

Les parties reconnaissent que le seul usage de ces noms, marques, logos ou tout autre signe distinctif au titre de la présente convention ne permet pas à l'autre partie de revendiquer des droits de propriété intellectuelle d'aucune sorte sur ceux qui demeurent la propriété pleine et entière de l'autre partie.

La présente convention ne confère en conséquence aucune cession de droits de propriété intellectuelle.

Article 8 : COMMUNICATION

Chacune des parties reconnaît expressément à l'autre la faculté de communiquer sur le partenariat défini dans la présente convention, dans leurs opérations de communication interne et externe.

En matière de communication, chacune des parties s'engage à :

- Valoriser le partenariat entre la Région académique de Corse- Académie de Corse et la Collectivité de Corse/valoriser le présent partenariat,
- Faire figurer le logo de la Région académique de Corse- Académie de Corse et de la Collectivité de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, etc.

Article 9– DÉCLARATIONS ET RESPONSABILITÉS

Chacune des parties s'engage à exécuter la présente convention dans le respect de la législation, des règlements applicables et de toutes les déclarations obligatoires en rapport avec l'objet de cette convention auprès de tout organisme requis.

Article 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à dater de sa signature pour une durée de 4 ans et pourra être reconduite à la suite de l'évaluation partagée. Une convention d'application annuelle sera établie afin d'affecter les montants pour chaque année scolaire.

Article 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée au présent accord cadre devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 12 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des **parties** en cas de violation, d'inexécution totale ou partielle par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations au titre des présentes.

Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la **partie** plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à une force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la **partie** défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention de partenariat.

Fait à Ajaccio, le

Le recteur de la région
académique de Corse

Le président du Conseil
exécutif de Corse

Le préfet de Corse

Rémi-François Paolini

Gilles Giovannangeli

Éric Jalon

Annexes – Convention d'application

Annexe 1 :

Dispositifs complémentaires envisagés par l'Académie de Corse

1. Renfort des grands plans de formation

Permettre de recruter des enseignants contractuels supplémentaires, s'ajoutant aux 20 contractuels déjà existants, grâce aux moyens engagés par l'État afin de remplacer des enseignants du 1^{er} degré qui se rendront en stage de formation, ou de financer les indemnités de formation pour mission particulières (IMP) nécessaires à l'augmentation du nombre de stagiaires dans le second degré.

2. Déploiement de sites pilotes du bilinguisme

Accompagner les établissements vers une labellisation en site pilote du bilinguisme, pouvant accueillir des étudiants ou des enseignants souhaitant s'initier à l'enseignement bilingue ou renforcer leur pratique, grâce à une pratique accompagnée.

3. Renfort des dynamiques territoriales par des formations en immersion linguistique

Susciter motivation et synergie autour de l'enseignement en langue corse en organisant des formations en immersion linguistique, au plus près des territoires, en mobilisant la communauté bilingue corsophone.

4. Production et mutualisation de ressources

Encourager la production et la diffusion de ressources pédagogiques créées par des enseignants, au bénéfice d'autres enseignants, pour faciliter la mise en œuvre d'un enseignement de la langue corse, d'un enseignement bilingue ou d'un enseignement immersif.

5. Valoriser l'engagement professionnel

Encourager et valoriser la pratique d'un enseignement immersif par l'octroi, lors de la première année de mise en œuvre de cette pédagogie, d'une indemnité (indemnité prévue par le décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière - IMP).

6. Recruter des assistants de langue corse

Renforcer le bain linguistique en classe par l'apport d'assistants de langue corse, sur le modèle des assistants de langue étrangère, tout en valorisant les compétences en langue corse des jeunes adultes et en suscitant des vocations.

Annexes – Convention d’application

Annexe 2 :

Tableau financier prévisionnel

	Item	Objectif	Nature des dépenses	Enveloppes prévisionnelles* pour l'année 2026-2027	Enveloppes prévisionnelles* pour l'année 2027-2028	Enveloppes prévisionnelles* pour l'année 2028-2029	Enveloppes prévisionnelles* pour l'année 2029-2030
Formation des enseignants vers l'habilitation	Renfort du grand plan de formation	Augmenter qualitativement et quantitativement le vivier d'enseignants formés	Financement de contrats pour les besoins du déploiement des formations (1 IMP en coût charge = 40 000 €) ou d'indemnités pour mission particulière**	800 000	800 000	800 000	800 000
	Déploiement de sites pilotes du bilinguisme***	Permettre une pratique accompagnée des enseignants à l'enseignement bilingue	Financement des formateurs (estimation correspondant à 250 heures de formation ou de tutorat et 15 indemnités pour mission provisoire **)	30 000	30 000	30 000	30 000
	Frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre des formations	Permettre les déplacements des personnes mobilisées	Frais de déplacements, repas, hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs, frais de gestion du Cgapor	250 000	250 000	250 000	250 000
Formation en immersion linguistique hors temps scolaire	Mobilisation des stagiaires	Mobiliser et former les enseignants et permettre leur montée en compétences didactiques et linguistiques	Financement des indemnités de formation hors temps scolaire (estimation pour 20 stagiaires de 15 stagiaires : 300j x 1200€)	36 000	36 000	36 000	36 000
			Financement des frais professionnels : déplacements, hébergements, repas (estimation pour 20 stagiaires de 15 stagiaires : 300j x 300€)	9 000	9 000	9 000	9 000
	Mobilisation des formateurs	Mobiliser et valoriser les enseignants experts et les intervenants corsophones	Financement des heures de formation (estimation de 12h formateurs par stage : 240 heures x 45€)	10 800	10 800	10 800	10 800
Déploiement de l'enseignement immersif	Professeur initié un enseignement bilingue par la méthode immersive	Valoriser et inciter la mise en œuvre de la pédagogie immersive	Financement d'une IMP (indemnité pour mission particulière, un seul versement possible. Estimation de 50 IMP de 1 250€)	62 500	62 500	62 500	62 500
	Mise à disposition d'assistants de langue corse auprès d'enseignants bilingues volontaires	Renforcer l'immersion linguistique dans les classes par l'apport d'un locuteur supplémentaire et susciter des vocations auprès des étudiants	Financement de contrats d'assistants (estimation de 10 contrats de 10 mois à 1037,23€ bruts soit 1 500 € chargés par mois)	150 000	150 000	150 000	150 000
Productions de ressources pédagogiques pour le 1er et le 2nd degré	Production de nouvelles ressources en langue corse, en adéquation avec les programmes en vigueur en synergie avec Canopé	Mobiliser les enseignants experts et la communauté corsophone pour produire des ressources dans toutes les disciplines, pour tous les niveaux, à des fins de mutualisation	Financement des concepteurs et des frais de production	100 000	100 000	100 000	100 000
Promouvoir l'immersion linguistique et renforcer qualitativement, quantitativement et de manière significative l'enseignement bilingue dans le 1 ^{er} et le 2 nd degré			Coût total annuel	1 449 500	1 449 500	1 449 500	1 449 500
			Coût total sur la durée de la convention	5 798 000			

*avec forçabilité des enveloppes prévisionnelles dans la limite de 20% du total annuel
 ** une IMP = 1 250€, seccable en 4 parts de 312,5€, (dans le 2nd degré)
 *** nouveauté par rapport à la convention 2025-2026